Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Inscriptions au registre du commerce
Sous-rubrique: Mutation
Date de publication: SHAB 20.12.2023
Numéro de publication: HR02-1005916079

Entité de publication
Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Mutation Cyber Leap Solutions Sàrl, Jaun, nouveau FRACTAL-SWISS Solutions Sàrl, Chamblon

FRACTAL-SWISS Solutions Sàrl
Rue du Village 23
1436 Chamblon

Jusqu'ici
Cyber Leap Solutions Sàrl

Cyber Leap Solutions Sàrl, précédemment à Jaun, CHE-292.623.411 (FOSC du 27.06.2022, p. 0/1005505212). Segessenmann Frank, qui n'est plus associé, cède ses 100 parts de CHF 200 à CMFL GROUP GmbH (CHE-161.067.117), à Chamblon, nouvelle associée, titulaire de 100 parts de CHF 200. CMFL GROUP GmbH (CHE-161.067.117), qui n'est plus associée, cède ensuite ses 100 parts de CHF 200 à FRACTAL-SWISS Group AG (CHE-458.449.307), à Hergiswil (NW), nouvelle associée, titulaire de 100 parts de CHF 200. Nouveau gérant avec signature individuelle: Segessenmann Charly, de Signau, à Chamblon, président. Statuts modifiés le 01.12.2023. Siège transféré à Chamblon. Nouvelle adresse: Rue du Village 23, 1436 Chamblon. Nouvelle raison de commerce: FRACTAL-SWISS Solutions Sàrl. Nouveau but: la société a pour but toutes activités et prestations de services, de développement, de conseils, de commerce et de support dans le domaine informatique. La société peut poursuivre son but par toutes opérations - spécialement par tous contrats - sans limitation: - quant à leur localisation - en Suisse ou à l'étranger; - quant à leur objet - qu'il s'agisse de propriété matérielle (mobilière ou immobilière) ou intellectuelle ou de services, - quant à leur exécution - que ce soit par la société, par des succursales de la société, par des participations dans d'autres sociétés ou par des sous-traitants. La société peut en outre conclure des contrats de prêt avec ses associés, en qualité de débitrice ou de créancière, ou leur accorder des garanties, si cela favorise ses intérêts. Suppression de la disposition relative à la reprise de biens envisagée suite à l'abrogation de l'art. 628 aCO.

Registre journalier no 21855 du 15.12.2023

Précédente publication dans la FOSC: no 122, Date: 27.06.2022

Point de contact: Registre du commerce du Canton de Vaud